

OBJET	Statuts du Pays de Grande Sologne
--------------	--

Le 02 juillet 2015, lors d'un Comité Syndical Extraordinaire, les élus du Pays de Grande Sologne ont examiné et adopté à l'unanimité la révision de plusieurs articles des statuts du Pays et notamment :

- l'article 4 qui concerne le retrait de l'habilitation pour l'instruction des documents d'urbanisme,
- l'article 5 : instauration de suppléants dans la représentation des membres au sein du Comité Syndical,
- l'article 10 : homogénéisation et précision des modalités régissant les contributions des membres.

La révision statutaire doit être soumise dans un délai de 3 mois aux assemblées des membres du Pays de Grande Sologne.

Le Président soumet ces statuts au vote de l'assemblée.

Le conseil communautaire, approuve à l'unanimité, les statuts modifiés du Pays de Grande Sologne.

OBJET	Tarifs Taxe de séjour
--------------	------------------------------

La loi de finances pour 2015, et notamment l'article 67 sur la réforme de la taxe de séjour, a été publiée au journal officiel du 30 décembre 2014. Depuis le 1^{er} janvier 2015, des nouvelles dispositions concernant la taxe de séjour sont entrées en vigueur.

Les catégories d'hébergement ont été renommées et identifiées de manière plus précise, de nouvelles catégories ont été créées et les tarifs plancher et plafond autorisés ont été revus.

Il convient d'intégrer dans une nouvelle délibération les catégories ainsi renommées et c'est, pour le conseil communautaire, l'occasion de réviser légèrement les tarifs, sachant qu'à Cœur de Sologne ils n'ont pas été revus depuis la mise en place de la taxe de séjour délibérée en date du 13 décembre 2007. Les nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2016.

Par ailleurs, le régime des exonérations obligatoires a été modifié. Sont exonérés :

- les mineurs (- de 18 ans),
- les saisonniers avec un contrat de travail,
- les bénéficiaires d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Les exonérations précédentes ne sont plus retenues.

Les textes prévoient également la possibilité de mettre en place une procédure de taxation d'office après 30 jours suivant la notification d'une mise en demeure de l'hébergeur de verser la taxe de séjour, on attend toutefois un décret qui en précisera les modalités.

Le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, les nouveaux tarifs (ci-annexés) et est favorable à la mise en place de la taxation d'office dès que cela sera possible.

TAXE DE SEJOUR TARIFS

(adoptés par délibération du conseil communautaire le 2 octobre 2015 pour une
application au 1^{er} janvier 2016)

Types et catégories d'hébergement	Tarif
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	2 € par personne et par nuitée
Hôtels de tourisme 4 étoiles luxe et hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles meublés de tourisme 4 et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	1,50 € par personne et par nuitée
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	1 € par personne et par nuitée
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,60 € par personne et par nuitée
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping cars et parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 h et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,50 € par personne et par nuitée
Meublés de tourisme et hébergements assimilés, hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,40 € par personne et par nuitée
Terrains de camping et terrains de caravanage 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,40 € par personne et par nuitée
Terrains de camping et terrains de caravanage 1 et 2 étoiles ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 € par personne et par nuitée

Exonérations :

- Mineurs (moins de 18 ans)
- Saisonniers (avec contrat de travail)
- Bénéficiaires d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

OBJET	Emprunt
--------------	----------------

Le Président soumet au vote de l'assemblée la réalisation d'un emprunt d'un montant de 700 000 € sur une durée de 15 ans, à taux fixe, avec une annuité constante et des échéances annuelles.

Une étude a été réalisée auprès de 3 établissements bancaires et c'est le Crédit Agricole qui a été retenu, avec un taux de 1,97 % et des frais qui s'élèvent à 500 €.

Le Président sollicite l'autorisation du conseil pour signer le contrat.

En cas de versement au 15 octobre 2015, l'annuité se chiffre à 53 568,50 € et la 1^{ère} échéance est fixée au 15/01/2016. Il convient d'effectuer un transfert de crédits pour que le percepteur puisse payer l'échéance avant le vote du budget primitif 2016 :

	D 020/627 :	+ 500 €	
D 020/1641 :	+ 50 121 €	D 020/66111 :	+ 3 500 €
D 422/2313/305 :	- 50 121 €	D 020/022 :	- 4 000 €

Le conseil communautaire, approuve, à l'unanimité les transferts de crédit pour l'emprunt ci-dessus et autorise le Président à signer le contrat.

OBJET	Agenda d'accessibilité programmée
--------------	--

Afin de répondre à l'obligation de fournir l'agenda d'accessibilité programmée pour les locaux dont Cœur de Sologne a la charge, le Président propose au conseil communautaire de l'autoriser à commander les prestations suivantes à un cabinet spécialisé :

- mission de diagnostic de l'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments classés en ERP (établissements recevant du public),
- accompagnement dans l'élaboration de l'agenda d'accessibilité programmée, la création du dossier et l'estimation des coûts à prévoir.

Le coût de la prestation est chiffré à 5 748 € TTC, le Président propose au conseil de réaliser un prélèvement d'une enveloppe de 5 748 € sur le crédit de dépenses imprévues (D 020/022) pour l'affecter sur la ligne budgétaire du 020/6226 (honoraires).

Le conseil communautaire, autorise, à l'unanimité, le Président à commander les prestations ci-dessus à un cabinet spécialisé et à transférer le montant de 5 748 € sur la ligne budgétaire du 020/6226 (honoraires).

OBJET	Mise à disposition de personnel - Convention
--------------	---

La communauté de communes a été sollicitée par une commune membre pour que l'on puisse l'aider provisoirement à pallier à l'absence de son personnel permanent. La demande porte sur une mise à disposition d'un agent d'un service administratif, à raison d'une journée par quinzaine, sur une durée d'un an.

L'agent concerné a donné son accord et la Commission Administrative paritaire (CAP) ainsi que le Comité Technique Paritaire (CTP) ont été saisis.

Le conseil communautaire approuve, à l'unanimité, les termes de la convention et autorise le Président à la signer.

OBJET**Formation BPJEPS - Convention**

La commune de Lamotte-Beuvron a sollicité Cœur de Sologne pour signer une convention permettant aux deux jeunes, Mme Anaëlle SCIOU-GOSSELET et Mr Bryan PORCEL, qu'elle accueille en formation BPJEPS, d'assister à des séances de nos intervenants sport, en temps scolaire afin de compléter leur cursus.

Le Président présente au conseil communautaire le contenu des deux conventions.

Le conseil communautaire approuve, à l'unanimité, les termes des deux conventions et autorise le Président à les signer.

OBJET**Sologne à Vélo : convention**

Le Président sollicite l'autorisation du conseil pour signer les conventions avec le Conseil Départemental, la commune de Lamotte-Beuvron et la commune de Vouzon, afin que Cœur de Sologne puisse bénéficier du FCTVA sur les travaux de réalisation de la Sologne à Vélo.

Le conseil communautaire approuve, à l'unanimité, les termes des trois conventions et autorise le Président à les signer.